Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 6 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DJS 105 Subvention (13 000 euros) et avenant à la convention triennale avec l'association MAG-Jeunes Gais, Lesbiennes, Bi et Trans (11e).

Mme Pauline VÉRON, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention et de signer l'avenant à la convention triennale avec MAG-Jeunes Gais, Lesbiennes, Bi et Trans ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention triennale dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association MAG-Jeunes Gais, Lesbiennes, Bi et Trans, 106, rue de Montreuil (11e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 13 000 euros au titre de l'exercice 2017 est attribuée à l'association MAG-Jeunes Gais, Lesbiennes, Bi et Trans (19140 / 2017_00458).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO